CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juillet 2024

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, selon convocation en date du onze juillet deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme ALBESPY Annie étant secrétaire de séance

Présents: M RUMEAU, Maire, Mmes ROUAULT, GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, FRANCOIS, LESTER, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, JOMIER, PERICHON

Représenté(e-s): Mme MASSIAS (procuration M PERICHON)

M DESSON (procuration Mme ROUAULT) M DUCHILIER (procuration Mme FRANCOIS) M DUDOGNON (procuration M RUMEAU)

Excusé(e-s):

Délibération n°2024-07-01

Objet : Construction d'une piscine - Consultation pour l'équipe de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-11-01 en date du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'une piscine couverte sur le territoire de la Commune. Par délibération n°2021-12-03 en date du 15 décembre 2021, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire a commander les études préalables auprès du cabinet d'études IPK CONSEILS. Ce dernier a remis une étude de faisabilité et de préprogrammation ainsi qu'un programme fonctionnel et technique (Programme Général d'Objectifs) qui présentent le projet, ses enjeux et le coût prévisionnel (en investissement et en fonctionnement). Une présentation du schéma concessif, mode de gestion privilégié par la municipalité, complète ces travaux.

La dernière phase d'études comprise dans la commande à IPK CONSEILS est l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la consultation et le choix de l'équipe de conception sur la base d'un concours de maitrise d'œuvre.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'approbation de l'assemblée avant d'engager la Commune dans cette nouvelle étape décisive du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à quinze voix pour et trois abstentions (Mmes ALBESPY et ROUMILHAC, M BARAUD)

APPROUVE le Programme Général D'Objectifs ;

EMET un avis favorable à la poursuite du projet ;

CHARGE Monsieur le Maire d'affermir la tranche optionnelle n°2 de la commande passée à IPK CONSEIL : « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la consultation et le choix de l'équipe de conception sur la base d'un concours de maitrise d'œuvre ».

Reçu en Préfecture le 01/08/2024

Délibération n°2024-07-02

Objet: Rapport annuel du délégataire relatif à l'eau potable pour 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu technique du service public de distribution d'eau potable établi par la SAUR, société fermière, conformément à la loi n°95101 du 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2023 de l'exploitation du service de distribution d'eau potable présenté par la SAUR.

Reçu en Préfecture le 01/08/2024

Délibération n°2024-07-03

Objet: Rapport annuel du délégataire relatif à l'assainissement collectif pour 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu technique du service public d'assainissement collectif établi par la SAUR, société fermière, conformément à la loi n°95101 du 2 février 1995 et du décret du 6 mai 1995.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2023 de l'exploitation du service d'assainissement collectif présenté par la SAUR.

Reçu en Préfecture le 01/08/2024

Délibération n°2024-07-04

<u>Objet</u>: Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

VU l'article 1383 K du code général des impôts, VU l'article 1466 G du code général des impôts, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts. **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Reçu en Préfecture le 01/08/2024

Délibération n°2024-07-05

Objet : Tarifs de la garderie périscolaire – année scolaire 2024-2025

Les tarifs actuels, inchangés depuis 2004 sont les suivants :

- A la journée : Matin : 1,00€ / Soir : 1,00€
- Par période facturée au début de chaque période, comprenant une gratuité par semaine (matin ou soir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2024-2025 comme suit :

Période	Dates	Nbre de semaines	Prix normal (1€ /séance)	Prix /période
1	2 septembre au 20 octobre 2024	7 semaines	28 €	21 € (7 gratuités)
2	4 novembre au 20 décembre 2024	7 semaines	28 €	21 € (7 gratuités)
3	6 janvier au 21 février 2025	7 semaines	28 €	21 € (7 gratuités)
4	10 mars au 18 avril 2025	6 semaines	24 €	18 € (6 gratuités)
5	5 mai au 4juillet 2025	9 semaines	32 €	23 € (9 gratuités)

INSTAURE un tarif pour les parents qui viendraient chercher leurs enfants à la garderie après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 5€ par ¼ heure.

Cette pénalité sera appliquée à compter du 3^{ème} retard constaté et après un courrier préalable transmis aux familles concernées.

Reçu en Préfecture le 01/08/2024

Délibération n°2024-07-06

Objet : Composition de la commission communale « Musée René Baubérot »

Pour rappel, à la demande de l'association Notre Terroir, le Conseil Municipal a accepté de reprendre la gestion du musée René Baubérot en régie à compter du 01/11/2024.

Pour le bon fonctionnement du service, il convient de créer une commission communale qui travaillera sur les politiques publiques municipales à mettre en œuvre. Elle peut prévoir la participation de personnes qualifiées. Monsieur le Maire en est Président de droit.

Les travaux de la commission communale devront être validées par le bureau et/ou le Conseil Municipal avant leur mise en œuvre.

VII l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commissions communale « Musée René Baubérot » :

- M DUDOGNON
- Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER
- Mme ROUAULT
- M MARTIN
- Mme ROUMILHAC
- Mme ALBESPY

Reçu en Préfecture le 01/08/2024

Délibération n°2024-07-07

Objet:: Cession d'une parcelle communale aux Roches – LES EGADIS

Par courrier en date du 20 mars 2024, M EGENOD Pierre, en qualité d'administrateur du Groupement Forestier « Les Egadis », s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée section M n°381 sise aux Roches.

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-40 en date du 27 juillet 2015 prononçant le transfert de la propriété des biens de section de Châtre à la Commune de Châteauponsac,

CONSIDERANT que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section M n°381 appartient au domaine privé communal,

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale de ladite parcelle établie par le service des Domaines en date du 28 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section M n°381 sise aux Roches au profit du Groupement Forestier « Les Egadis » au prix global de 1 126.00€ (mille cent vingt-six euros);

DIT que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge du demandeur ;

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT;

CONFERT tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

Reçu en Préfecture le 01/08/2024